

SEANCE DU : 28 octobre 2013

Présents : MM. Moinet, Bourgmestre  
Glaude, Mme Detaille, Demeuse,  
Echevins  
Aubry, Vaguet, Mme Gaspard-Georges,  
Degros, Franco, Mme Dequae-Schrijvers,  
~~Mlle Grandjean, Lesuisse~~, Collet,  
Conseillers.  
Mme Leroy, Directrice générale

Le Conseil,

Revu notre règlement du 23 octobre 2012 relatif à l'octroi d'une subvention pour l'isolation thermique et la production de chaleur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Attendu que l'ADL précitée s'est lancée dans le projet des chèques commerces ;

Vu la décision de notre conseil communal de ce jour d'adhérer à ce projet et de prévoir l'acquisition de chèques commerces ;

Vu les crédits prévus à l'article 879/435/01 du budget ordinaire 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement 7.10.2013;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis émis en date du 4 octobre 2013 par la Directrice générale sur cette délibération conformément à l'article L1124-4§5 du CDLD ;

Considérant l'avis émis en date du 8 octobre 2013 par la Receveuse régionale sur cette délibération conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal,

Par « 11 oui » pour « 11 votants » ;

## **DECIDE**

*DE MODIFIER COMME SUIT L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT PRÉCITÉE*

### ARTICLE 2

Une prime est octroyée par habitation située sur le territoire de la commune.

La prime sera perçue par celui qui a réalisé l'investissement, qu'il soit propriétaire ou locataire.

**Section 1** : le montant des primes pour les travaux relatifs à l'isolation thermique est établi comme suit :

- ↘ Audit énergétique : un montant de 125 € délivré en chèques commerces
- ↘ Isolation du toit ou combles : 30% du montant de la facture avec un maximum d'un montant de 125 € délivré en chèques commerces.
- ↘ Isolation des sols : 30% du montant de la facture avec un maximum d'un montant de 125 € délivré en chèques commerces.
- ↘ Pose de double ou triple vitrage : un montant de 125 € délivré en chèques commerces.

- ↘ Ventilation mécanique contrôlée : 20% du montant de la facture avec un maximum d'un montant de 125 € délivré en chèques commerces.

**Section 2 :** le montant des primes pour les travaux relatifs à la production de chaleur est établi comme suit :

- ↘ Installation d'une pompe à chaleur : un montant de 125 € délivré en chèques commerces.
- ↘ Installation de panneaux thermiques : un montant de 125 € délivré en chèques commerces.

Les primes mentionnées aux sections 1 et 2 du présent article seront doublées pour les familles bénéficiant du statut OMNIO.

*D'AJOUTER UN §2 À L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT PRÉCITÉE :*

La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale dans les six mois de la notification d'octroi de la prime de la Région Wallonne et/ou de la province de Luxembourg.

Ainsi fait à Bertogne en séance publique, date que dessus.

PAR LE CONSEIL  
La Directrice générale,  
LEROY F.

Le Bourgmestre,  
MOINET B.

Pour extrait conforme.

La Directrice générale,  
(s) LEROY F.



Le Bourgmestre,  
(s) MOINET B.